



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Senlis
Bureau de la sécurité et de la réglementation**

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX
DE CREPY-EN-VALOIS**

Réunion du 15 février 2023

Liste des participants en annexe.

L'ordre du jour pour cette CSS était le suivant :

1. Présentation du bilan de l'exploitant depuis la dernière CSS du 05 octobre 2021 ;
2. Présentation de l'action de l'inspection des installations classées depuis la dernière CSS ;
3. Questions diverses

Le 15 février 2023 s'est réunie, sous la présidence de Madame Lætitia Morlet, Cheffe du bureau de la sécurité et de la réglementation à la sous-préfecture de Senlis, la commission de suivi de site (CSS) de l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Crépy-en-Valois.

La séance débute par la présentation, par le responsable de centre de la société SUEZ du rapport d'activité 2021 de l'ISDND de Crépy-en-Valois depuis la dernière CSS du 05 octobre 2021.

1. Bilan de l'activité de l'exploitant SUEZ :

L'exploitation est autorisée jusqu'au 21 juin 2025, sur 40 hectares dont 6,5 hectares constituent le casier 3.

Au 1^{er} janvier 2022, la capacité résiduelle du site est de 350 000 m³ pour une capacité annuelle de 120 000 tonnes.

Six personnes travaillent sur le site : trois conducteurs d'engins, une attachée d'exploitation, une opératrice pont bascule et un responsable de centre.

Le matériel est composé de 2 engins principaux dont un compacteur à déchets et un chargeur à chenilles.

Les heures d'ouverture sont actuellement du lundi au vendredi de 06H30 à 16H30 et le samedi de 06H30 à 11H30.

- **Principes d'aménagement et d'exploitation :**

Pour préserver le sol et la nappe phréatique, une double barrière est mise en place sur le fond et les flancs des casiers :

- barrière de sécurité passive : matériaux naturels du site, argile rapportée et compactée,
- barrière de sécurité active : géomembrane en Polyéthylène Haute Densité, géotextile de protection, système de drainage actif (matériaux drainants et drains collecteurs).

Le traitement des pluies souillées par les déchets s'effectue in-situ à l'aide d'une station mobile. Il n'y a plus de transit par une station d'épuration comme c'était le cas auparavant.

Le contrôle et le suivi des déchets est effectué, depuis leur arrivée, par la validation d'une fiche d'identification préalable (avec l'adresse du producteur, du client, du transporteur, indication du type de déchet, signature d'un registre de sécurité, et les volumes approximatifs), jusqu'à leur stockage définitif.

Une gestion rigoureuse des conditions d'apports par les clients se manifeste par des mesures de sécurité lors des déchargements et par un système de pesée des camions (à l'entrée et à la sortie du site).

- **Tonnages réceptionnés :**

Une forte reprise de l'activité avait été constatée en 2018 (110 163 tonnes réceptionnées). Les années 2019 (avec 97 622 tonnes) et surtout 2020 (avec 43 188 tonnes) ont été marquées par une importante décroissance qui ne sont pas uniquement liées à la crise sanitaire. On note cependant en 2021 une reprise d'activité avec 70 305 tonnes réceptionnées.

En 2021, 40 562 tonnes de terres et de gravats ont été utilisés sur les quais, pistes et couverture finale des zones exploitées et aucunes terres polluées ont été utilisées en couverture journalière afin de limiter les départs de feu et de limiter les nuisances olfactives.

L'évolution des tonnages réceptionnés pour les années à venir est envisagée de la manière suivante : 100 000 tonnes en 2023, 100 000 tonnes en 2024, pour arriver à 60 000 tonnes enfouies à la fin de l'exploitation le 21/06/2025.

- **Suivi des lixiviats et du biogaz :**

L'exploitant a expliqué que, depuis 2010, l'exploitation des casiers se fait en circuit fermé (bioréacteur). Ce mode consiste à ajouter une couverture étanche au-dessus du casier et à réinjecter, en haut du casier, les lixiviats collectés en fond de casier. L'objectif de cette méthode est d'accélérer la dégradation des déchets, d'optimiser la production de gaz et de mieux maîtriser des entrants (eau pluviales) et des sortants (GES).

Des analyses mensuelles de lixiviats bruts ont été réalisées et aucune anomalie n'a été constatée.

En 2021, 6 860 m³ de lixiviats ont été traités par une station mobile in situ. Les perméats issus de ce traitement sont évacués vers la station d'épuration de Crépy-en-Valois.

Le biogaz de décharge (issu de la dégradation des déchets) est constitué essentiellement de méthane capté par 102 puits interconnectés à un réseau.

En raison d'un surdimensionnement du moteur, une quantité importante de biogaz était auparavant torchée. C'est pourquoi, un nouveau moteur de 1 000 kWh, et une boucle de cogénération ont été mis en service le 08/12/2017. En 2021, la quantité totale d'énergie produite a été de 6 939 529 kWh d'électricité et 6 481 300 kWh de chaleur. Le taux de valorisation du biogaz a été de 83,3 %.

2. Présentation de l'action de l'inspection des installations classées (DREAL) :

Bilan administratif de la CSS :

L'arrêté portant sur la création de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Crépy en Valois a été signé le 12 mai 2016.

Ainsi l'arrêté portant renouvellement de la CSS a été signé le 01 octobre 2022.

Deux inspections ont été réalisées :

L'inspection réalisée le 25 octobre 2021 portait sur les suites de l'inspection 2020, et sur le traitement des lixiviats.

Deux faits susceptibles de suites ont été constatés :

- Documentaire : Absence d'un récépissé de transport d'une société ;
- Absence de réalisation d'une cartographie des émissions diffuses.

Pas d'observation, ces deux points ont été résolus, le récépissé de transport et la cartographie ont été transmis pour régularisation, il n'y a donc pas eu de suite administrative ou pénale.

L'inspection réalisée le 30 juin 2022 portait sur les suites de l'inspection de 2021 et la gestion des eaux pluviales.

Un fait susceptible de suites a été constaté : Absence de réalisation d'une carte isopiezométrique et cotes NGF.

Les éléments documentaires ont été apportés à l'inspection. Le fait susceptible de suites a été levé.

De plus, les observations ont été faites :

- Transmission du dernier contrôle du système de gestion des eaux pluviales ;
- Origine des seuils de la conductivité ;
- Remise en état de la supervision de la gestion des eaux pluviales.

Ces observations ont été levées, il n'y aura donc pas de suite administrative ou pénale.

Observations et questions :

Les participants ont échangé sur l'avenir du site à l'issue de son exploitation.

Le représentant de SUEZ explique qu'à l'issue de l'exploitation du site un bilan et des suivis environnementaux continueront d'être réalisés par l'exploitant (les eaux de ruissellement et les lixiviats seront analysés). Tout ce suivi sera encadré par un arrêté préfectoral. Donc il conviendra de prendre un arrêté préfectoral post-exploitation.

Des bilans continueront d'être produits, mais ils seront allégés.

Lorsque la production du biogaz s'interrompra, le circuit biogaz sera démantelé et la nature reprendra ses droits. Le site pourra ensuite être rétrocédé à la commune ou autre porteur de projet qui pourra le réutiliser.

Néanmoins, il convient de noter que ce site est inconstructible.

On constate que la tendance est à la construction de fermes solaires, c'est le cas en Île-de-France par exemple où ENGIE porte ce type de projet.

En l'espèce, deux issues sont possibles pour ce site :

Il est possible d'envisager l'aménagement d'un parc ouvert au public ou un parc photovoltaïque, sous réserve de l'avis de la DREAL.

Les arrêts du moteur correspondent à des opérations de maintenance et à des arrêts intempestifs.

Les analyses annuelles sur la qualité du biogaz et des rejets atmosphériques de la torchère et du moteur ont été effectués le 15/04/2021 par la société APAVE. Aucune non-conformité aux critères fixés par l'arrêté préfectoral n'a été relevée sur les rejets du moteur de valorisation et de la torchère.

Aucun dépassement n'a été constaté sur les rejets atmosphériques.

- **Suivi des eaux de ruissellement et des eaux souterraines :**

Les eaux de ruissellement (eaux de surface qui ne transitent pas dans les déchets) sont analysées tous les 3 mois. Aucune anomalie n'a été constatée en 2021.

Le réseau de contrôle des eaux souterraines est constitué de 6 piézomètres et les analyses semestrielles portent sur les caractères suivants : pH, résistivité, potentiel d'oxydoréduction, COT, résistivité, métaux lourds, HAP, BTEX et HCT.

Le chef de centre SUEZ indique que le Pz5 a la particularité d'avoir été installé dans un ancien casier non aménagé à l'origine. Il y avait des pollutions aux sulfates et aux fluorures. Depuis 2011, un nouveau piézomètre a été foré, le Pz6, qui n'est quant à lui plus dans l'emprise l'ancien casier. Par suite, les mesures réalisées permettent de constater aucune pollution entre l'amont et l'aval.

Des analyses de référence tous les 4 ans portent sur les caractères suivants : pH, Conductivité, COT, DCO, DBO5, NH4+, Nitrates, Nitrites, Métaux totaux, Chlorures, MES, Hydrocarbures, Sulfates, Phosphates, Phénols, Potassium, Sodium, Magnésium, Bore et Fluorures.

La dernière analyse de référence a été réalisée en décembre 2018 et aucune évolution significative n'a été constatée.

- **Bilan plaintes et sécurité :**

Deux réclamations orales ont été enregistrées :

– en décembre 2021, elle concernait un problème d'odeur. Un réglage du réseau de biogaz a été immédiatement diligenté et le problème ne s'est pas reproduit.

A noté que malgré les réglages obligatoires pour éviter ces désagréments, le site est aussi tributaire des aléas climatiques.

– en 2022, des problèmes d'élagage d'arbres en bordure de pavillons. Cela a été résolu.

Aucun accident ne s'est produit en 2021.

Il n'y a eu qu'un cas significatif de déchets non conformes de type DASRI contenus dans un camion, dans un lot opaque et sans marquage. Le camion a été écarté des lieux de vidage et les déchets récupérés sur site par le producteur. Ce dernier a informé le site que ces déchets émanaient du CHI André Grégoire de Montreuil (93) et que les compacteurs de ce client seraient à présent acheminés en UVE.

- **Actions de biodiversité :**

Les actions menées sont les suivantes :

- préservation des zones en friche pour le refuge de la faune ;
- maintien des prairies ouvertes pour les oiseaux ;
- installation de moutons d'Ouessant en pâturage sur le casier 0 et de trois ruches d'abeilles ;
- préservation des zones laissées pour la colonisation naturelle des graines locales.

Un fauchage tardif et biennal est réalisé. En effet, des espèces s'y réfugient.

Une journée portes ouvertes sera peut-être organisée pour le printemps de l'industrie 2023.

À partir de 2025 il n'y aura plus de CSS. À ce titre, les participants à la réunion ont demandé, au représentant de la DREAL, à ce que les informations concernant le suivi du site soient diffusées sur le site internet de la DREAL.

Il est à noter qu'en ce qui concerne la biodiversité, il n'y a pas d'espèces protégées actuellement sur le site.

Madame le maire s'interroge sur le devenir des moutons d'Ouessant et des ruches.

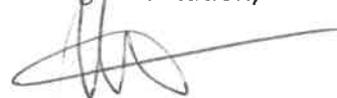
Le représentant de SUEZ explique que cette question n'a pas été étudiée pour le moment.

Il explique également qu'il sera envisageable d'ouvrir le site au public mais d'ici 25 ans seulement car durant cette période il y aura toujours un moteur de valorisation du biogaz qui sera exploité et des analyses devront être faites une fois par mois.

Le représentant de SUEZ ajoute qu'un projet de panneaux photovoltaïques ne serait pas intéressant financièrement pour la société SUEZ (rapporterait environ 1 500 euros par mois) et le schéma de rentabilité économique évolue très vite.

D'ici 25 ans, les deux communes (Crépy-en-Valois et Lévigney) deviendront propriétaires. Mais la situation est confuse à ce jour car le propriétaire actuel est belge et les communes, ou la communauté de communes, devront s'en rapprocher pour racheter les terrains.

Pour le Sous-Préfet de Senlis,
La Cheffe du bureau de la sécurité
et de la réglementation,



Lætitia MORLET

